



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 5 mars 2018, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME MARIE BIRE, MME RAYMONDE CORBON, M. ANDRE DA PONTE MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, M. JOËL FEULLERAT, MME MONIQUE GUEDES, MME RENEE HUMEAU, MME NADINE MAURIN, M. YVAN NAVARRO, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME MONIQUE BEZOS,

Etaient absents ayant donné procuration : MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME I. GODEAS), M. JEAN-PAUL MAUVEZIN (Pouvoir donné à MME M. GUEDES)

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, MME ELISABETH ATTELAN

DÉLIBÉRATION n° 2018/010

Objet : Délégation d'attributions à la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, par délibération D2017-024 en date du 7 novembre 2017, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. lui a donné délégation d'attributions comme suit :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;*

PROJET D'ORDRE DU JOUR N° 2018-2019

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les conditions d'attributions des prestations n'ayant pas été définies par le Conseil d'Administration en son article 1 et les cas n'ayant pas été définis en son article 7, Madame la Vice-Présidente vous propose de modifier ces articles comme suit :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Il est rappelé que les décisions prises par la Vice-Présidente, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par la Vice-Présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de déléguer à la Vice-Présidente l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

BOULE D'ASSURANCE PROFESSEUR

4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Cette délibération remplace la délibération D 2017-024 en date du 7 novembre 2017.

*Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas*



- Transmis le 21 MARS 2018
- Affiché le 21 MARS 2018